

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

**RÉUNION DU
25 octobre 2018**

Le Conseil de Communauté :

**Point 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

*approuve le procès-verbal de la séance du
20 septembre 2018*

**Point 2. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET
GÉNÉRAL (M14)**

**2.1- Décisions Modificatives (DM2) du
Budget Général 2018 (M14) (BF)**

- *approuve les Décisions Modificatives (DM2)
du Budget Général 2018 (M14)*
- *valide la refacturation à Nautilia du personnel
payé par le Budget Général et mis à sa
disposition en 2018, pour un montant de
75 000 €*

**2.2- Débat d'Orientation Budgétaire
(DOB) 2019 pour les Budgets Annexes (hors
Environnement et Eau potable) (BF)**

2.2.1- Budget Assainissement (M49)

*prend acte de la tenue du débat relatif au
Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget
Assainissement (M49)*

**2.2.2- Budget Pépinière d'entreprises du
Florival (M4)**

*prend acte de la tenue du débat relatif au
Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget
Pépinière d'entreprises du Florival (M4)*

2.2.3- Budget Camping Le Florival (M4)

*prend acte de la tenue du débat relatif au
Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget
Camping Le Florival (M4)*

**2.2.4- Budget Aire d'Activités du Florival
(M14)**

*prend acte de la tenue du débat relatif au
Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget
Aire d'Activités du Florival (M14)*

**2.3- Rapport de la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
(AB)**

- *valide le rapport de la CLECT du 25/09/2018*
- *s'agissant de la compétence Eaux pluviales
urbaines, valide le versement par la CCRG
aux communes de Bergholtz, Lautenbach et
Jungholtz (via le modèle de convention
financière) d'une compensation leur
permettant de couvrir le montant des
annuités de prêt se rapportant à la
compétence, ces communes restant titulaires
des contrats de prêt*
- *habilite Monsieur le Président à signer les
conventions financières précitées et tout
document s'y rapportant*

**2.4- Attribution du marché public Services
d'assurances pour la Communauté de
Communes de la Région de Guebwiller (EM)**

- *valide l'attribution des lots du marché
Services d'assurances pour la CCRG*
- *autorise Monsieur le Président à signer le
marché alloti précité et tout document s'y
rapportant*

**Point 3. PRESCRIPTION D'ÉLABORATION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi) – OBJECTIFS
POURSUIVIS – MODALITÉS DE
CONCERTATION (AB)**

- *prescrit l'élaboration du PLUi qui couvrira
l'intégralité du périmètre de la CCRG et se
substituera, dès son approbation, aux
documents d'urbanisme actuellement en
vigueur au sein des communes*
- *approuve les objectifs poursuivis par la
CCRG tels qu'ils sont exposés*
- *fixe, conformément aux articles L103-2 et
L103-3 du Code de l'Urbanisme, les
modalités de concertation telles qu'elles
sont exposées*

- confie la mission d'élaboration du PLUi à l'ADAUHR via une convention de prestations de services conclue en "in house"
- habilite Monsieur le Président à solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé (État, Conseil Départemental...)
- inscrit les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré
- notifie, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme
- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre des présentes décisions et à accomplir l'ensemble des modalités de publicité prévues aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme

Point 4. ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – MODALITÉS DE COLLABORATION ENTRE LA CCRG ET LES COMMUNES MEMBRES (AB)

arrête les modalités de collaboration entre la CCRG et les communes membres telles que définies lors de la Conférence intercommunale des Maires du 18/10/2018

Point 5. EAU POTABLE

5.1- Décisions Modificatives (DM1) du Budget Eau potable 2018 (M49) (BF/PF)

approuve les Décisions Modificatives (DM1) du Budget Eau potable 2018 (M49)

5.2- Amortissement des immobilisations et des subventions du Budget Eau potable (BF)

- valide les états d'amortissement
- valide les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions proposées
- autorise le transfert des biens constatés du chapitre 22 au chapitre 217
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération

5.3- Tarifs de l'eau potable (PF)

valide l'ensemble des tarifs, applicables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023

Point 6. PARTICIPATIONS DÉFINITIVES AUX TRAVAUX D'ÉLIMINATION D'EAUX CLAIRES PARASITES POUR LES TRAVAUX COMMUNAUX D'EAUX PLUVIALES (PECP) (GS)

- valide le versement des Participations Eaux Claires Parasites définitives, conformément à la convention d'incitation à l'élimination des eaux claires
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et tout document s'y rapportant

Point 7. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE (ERB)

7.1- Mise en place d'un Point bleu à Guebwiller

- valide la réalisation d'un Point bleu à Guebwiller dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
- autorise le lancement des consultations se rapportant à l'opération
- autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet (LEADER, DSIL 2018, Conseil Départemental du Haut-Rhin, Commissariat du Massif des Vosges et tout autre partenaire financier)

7.2- Étude stratégique pour la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes du pôle urbain et de Soultzmatt

- valide la réalisation de l'étude stratégique pour la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes du pôle urbain et de Soultzmatt dans le cadre du programme Action Cœur de Ville
- autorise Monsieur le Président à signer toute demande d'aide financière (Caisse des Dépôts et Consignations, Commissariat du Massif des Vosges, Région Grand Est et tout autre partenaire financier)

Point 8. AFFAIRES ÉCONOMIQUES – LEVÉE DE RESTRICTION AU DROIT DE DISPOSER DE TERRAINS SIS DANS L'AIRE D'ACTIVITÉS DU FLORIVAL (ML)

- renonce à son droit à la résolution et à la restriction au droit à disposer
- donne mainlevée pure et simple de l'inscription précitée
- consent à sa radiation entière et définitive et requiert l'exécution de cette radiation
- renonce à la notification prescrite par la loi contre délivrance d'un certificat de radiation

- habilite Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ladite mainlevée

Point 9. ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE DE PRÉVOYANCE ET DE SANTÉ AU PROFIT DES AGENTS DE LA CCRG (NS)

- attribue le lot 1 : Santé à la mutuelle Mut'Est, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général
- déclare sans suite le lot 2 : Prévoyance
- adhère à la convention de participation pour le risque Prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP/SOFAXIS en date du 25 juillet 2018, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée de six ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général
- maintient la participation de la CCRG au paiement des cotisations individuelles du personnel au titre de la garantie protection sociale risque Santé à 50 % du montant de la cotisation
- porte à 30 €/mois au maximum la participation au risque Prévoyance par agent employé à temps complet avec un reste à charge plancher pour l'agent de 1 €. Ces dispositions sont fixées pour la durée de la convention de participation, soit six ans
- révisé au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement aux éventuelles revalorisations tarifaires, les montants de participation du lot Santé
- habilite Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes précitées et tout document s'y référant, ainsi que les éventuels avenants à venir

Point 10. INFORMATIONS – LANCEMENT/ DÉVOLUTION DE MARCHÉS PUBLICS

10.1- Diagnostic intercommunal de santé (ERB)

est informé du lancement d'un diagnostic intercommunal de santé piloté par l'ARS

10.2- Lancement/dévolution de marchés publics (EM)

est informé du lancement/dévolution de marchés publics.

Guebwiller, le 26 octobre 2018

Le Président

Marc JUNG

